

L'USOEB fait échouer la proposition de l'OEB en matière d'emploi

L'Union syndicale de l'Office européen des brevets (l'USOEB) a fait échouer de récentes propositions relatives au cadre d'emploi de l'Office, en soutenant que la direction et le conseil d'administration avaient perdu la confiance du personnel.

Les propositions en matière d'emploi s'inscrivent dans le contexte d'une situation « extrême » au sein de l'Office, ainsi que l'Union Syndicale Fédérale l'a souligné dans une [récente lettre](#).

Présentées par le Président de l'OEB, Benoît Battistelli, et la directrice principale des ressources humaines, Élodie Bergot, les propositions se sont heurtées à la critique du Comité central du personnel de l'Office qui a jugé qu'elles avaient « de lourdes conséquences ».

L'article 53(1) (f) de la proposition aurait donné la possibilité à l'OEB de démettre d'office un fonctionnaire « si les exigences du service nécessitent la suppression de son poste ou une réduction de personnel. ».

Cependant, à la fin février, la proposition a été suspendue et cet article a été retiré.

Dans une lettre à ses adhérents, l'USOEB a affirmé que la proposition initiale avait provoqué « de grands remous parmi le personnel ».

Elle a ajouté : « La confiance dans la direction a disparu. Les rares personnes qui accordaient encore un peu de confiance à la direction de l'OEB ont eu réveil brutal.

« Mme Bergot et M. Battistelli viennent de démontrer que le personnel ne peut pas compter sur l'Office pour respecter au moins les aspects les plus sacrés de leurs conditions d'emploi. »

« La confiance dans le conseil d'administration a disparu. Cette fois, les 28 membres du conseil d'administration ont osé résister à un Président (sortant) et ont bloqué l'article 53(1) (f), mais que se passera-t-il la prochaine fois que des idées folles seront mises en avant par la direction de l'OEB ? Désormais, le Conseil d'administration a acquis la réputation (méritée) d'être versatile et faible, incapable ou réticent à contrôler efficacement l'Office. »

L'USOEB a aussi affirmé en substance que le personnel avait perdu confiance dans la justice : « Quant au système incroyablement lent de la « justice » de l'OEB, il est structurellement et politiquement incapable de défendre les droits les plus élémentaires du personnel. À quoi cela sert-il d'avoir gain de cause cinq ou dix ans après que votre patron vous a traité d'une façon totalement injuste, par exemple en vous démettant illégalement de votre emploi « permanent » de façon unilatérale ? »

Le syndicat a aussi mis en exergue un communiqué de M. Battistelli, dans lequel il affirmait avoir convaincu le Conseil d'administration de renoncer à l'article 53(1) (f).

M. Battistelli y déclarait : « En tout cas, j'ai constaté qu'il provoquait un grand nombre de [sic] préoccupations parmi le personnel et c'est pourquoi j'ai convaincu le [Conseil d'administration], lors de sa deuxième session du [21 février] d'y renoncer. »

Malgré le retrait de l'article 53(1) (f), l'USOEB a affirmé que la version actuelle de la proposition n'était toujours pas acceptable, « car elle comporte de nombreux changements contestables (tels que la possibilité de recruter le personnel de l'OEB dans le cadre de contrats de 5 ans pour une durée totale de 10 ans, avant de lui accorder éventuellement un emploi « permanent ») ».

Elle a ajouté : « En tout cas, cet épisode est important par son effet sur la communauté de l'OEB. Les termes de l'article 53(1) (f) ne seront pas dans notre statut, mais ils sont gravés dans la tête de chacun. »